

Nouveau cas de maladie de Newcastle chez un détenteur amateur à Beersel. Délimitation d'une nouvelle zone de restriction au sein de laquelle s'appliquent de nouvelles mesures Levée des mesures au sein des 2 zones de restrictions définies le 15 juin dernier à Soignies et Verviers (13/07/2018)

L'AFSCA a constaté aujourd'hui, 13 juillet 2018, la maladie de Newcastle dans les volailles d'un détenteur amateur de la commune de Beersel. Cette nouvelle contamination s'ajoute aux 13 cas identifiés depuis le 26 avril 2018.

Autour de la contamination chez le détenteur amateur, une zone de protection de 500 m a été définie. Les mesures suivantes y sont d'application :

- Chaque détenteur de volailles ou de pigeons doit :
 - faire un inventaire de ses animaux et le transmettre au Bourgmestre de sa commune,
 - faire vacciner ses animaux (à l'exception des canards, oies et cailles naines), ou détenir la preuve d'une vaccination valide.
- Interdiction de transport de volailles ou de pigeons.

Ces mesures sont d'application pour minimum 21 jours.

Le 15 juin dernier, de mesures similaires ont été prises pour tous les particuliers détenteurs de volailles ou d'oiseaux d'ornement autour des foyers à Verviers et Soignies. La situation était régularisée, les mesures sont aujourd'hui levées dans ces 2 zones.

L'Agence alimentaire mène une enquête pour chaque cas afin d'identifier la cause de la contamination. Le virus de la maladie de Newcastle est très contagieux et peut infecter tous les types de volailles et oiseaux. En cas de contamination par une souche très virulente, des symptômes nerveux peuvent apparaître (dont le torticolis) ainsi qu'une haute mortalité. Le virus se transmet via contact direct avec des oiseaux infectés, contact avec du matériel contaminé (mangeoires, bacs à eau) ou via l'air.

L'homme n'est pas sensible à cette maladie. La consommation d'œufs ou de viande de volaille ne comporte donc aucun risque.

L'Agence alimentaire souligne que la vaccination est la seule mesure de prévention valable contre la maladie. La vaccination est légalement obligatoire en tout temps pour tout éleveur professionnel et pour toute volaille et pigeon participant à un rassemblement ou une exposition. L'Agence recommande aussi vivement la vaccination pour les volailles des hobbyistes en général.

Plus d'infos sur <http://www.favv.be/santeanimale/newcastle/>

L'équipe en charge AFSCA.